

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

- Panonceau indiquant la catégorie de l'établissement par un chiffre en caractères romains (art. 8 - titre I - AP du 4.02.00) de façon visible à l'extérieur : I, II, III, IV et/ou R (petite licence restaurant ou licence restaurant).

- Règlement de police comprenant « la répression de l'ivresse publique » (chapitre 1er - titre IV - art. L.3341-2 - Code de la santé publique - p.37576) et « la protection des mineurs contre l'alcoolisme » (chapitre II - titre IV - Code de la santé publique - p. 37576).

- Etalage obligatoire de boissons non alcooliques.

- Affichage des prix.

FERMETURE DES ETABLISSEMENTS

Les **bars et snacks** doivent fermer leurs portes au plus tard à 02h00.

Les **discothèques** doivent fermer leurs portes au plus tard à 07h00 (dès 05h30 la vente d'alcool est interdite).

En cas de demande de dérogation pour une ouverture tardive, faire une demande écrite l'adresse suivante :

Mairie de Mont de Lans
48 Avenue de la Muzelle
BP 12
38 860 MONT DE LANS

SORTIE D'UNE LICENCE DE LA COMMUNE DE MONT DE LANS

Pour la sortie d'une licence de notre commune il faut fournir à la Préfecture :

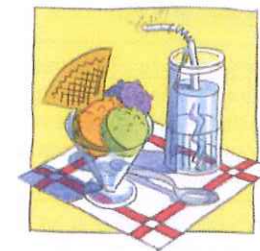
Code de la santé publique L3332-11

- Courrier d'autorisation du Maire de la commune de réception de la licence,
- Courrier d'autorisation du Maire de la commune de sortie de la licence,
- Courrier à la Préfecture demandant l'autorisation ainsi que leur réponse.

Toutes les licences peuvent être transférées à l'extérieur de notre commune s'il y a l'accord des Maires des deux communes et de la Préfecture.

Pour faire entrer une licence sur notre commune, il faut les mêmes autorisations.

DEBIT DE BOISSONS



Ce qu'il Faut savoir



Police Municipale de Mont de Lans
48 Avenue de la Muzelle
BP 12
38860 MONT DE LANS

☎ : 04 76 79 51 30 / 06 88 05 50 50

☎ : 04 76 79 62.63

✉ : pm-montdelans@orange.fr

Catégorie	Liste des boissons
1er	Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, des traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc...
2ème	Boissons fermentées non distillées : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquels sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool.
3ème	Vins doux naturels , autres que ceux appartenant au groupe 2, les vins de liqueur, les apéritifs à base de vin et les liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.
4ème	Les rhums, les tafias et les alcools provenant de la distillation des vins, cidres, poirés ou fruits et ne supportant aucune addition d'essence.
Petite Restauration	Vente de boissons du 1er et 2 ^{ème} groupe, mais seulement à l'occasion des repas
Grande Restauration	Vente de boissons des quatre groupes, mais seulement à l'occasion des repas .
Petite à emporter	Vente de boissons des 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégories.
Grande à emporter	Vente de boissons de toutes les catégories.

Les licences 2, 3, 4 s'achètent, elles sont soumises à l'avis préalable de M. le maire et autorisation de M. le préfet lorsqu'elles arrivent de l'extérieur de notre commune.



DOCUMENTS A FOURNIR

- Carte d'identité ou passeport
- Contrat de location gérance ou acte de vente
- Extrait du registre du commerce (K-Bis)
- Permis d'exploitation (stage)

En cas de vente de la licence, rajouter :

- Carte d'identité du vendeur

A SAVOIR

- La licence de 1^{ère} catégorie dite « licence de boissons sans alcool » permettant de vendre des boissons du 1er groupe **n'existe plus**.
- Pour l'inscription en mairie de votre licence 2°, 3°, 4° catégorie ou grande et petite restauration ou à emporter, vous devez préalablement effectuer un stage obligatoire.

Le délai d'obtention d'un stage auprès d'un organisme peut être entre 1 et 6 mois

- Les exploitants d'un restaurant ou d'un débit de boissons à emporter qui ont ouvert leur établissement avant le 1er juin 2011, auront un délai de 2 mois à compter de cette date pour procéder à la déclaration administrative en mairie du lieu d'exploitation.
- Tout exploitant d'une licence doit, 15 jours avant l'ouverture de l'établissement, faire une déclaration écrite à la mairie. **Le permis d'exploitation doit être présenté à la mairie.** Cette déclaration donne lieu à la délivrance d'un récépissé qui vaut licence (Art. L.3332-3 du code de la santé publique).

STAGE

Pour les licences 2, 3 et 4, petite et grande restauration ou licence à emporter, il faut un permis d'exploiter (stage).

Pour la vente à emporter, le stage est obligatoire si le débit de boissons est ouvert entre 22h00 et 8h00.



C'est la personne qui exploite la licence qui doit effectuer le stage

- Lorsque l'exploitant justifie d'une expérience professionnelle de 10 ans, la durée minimum des enseignements est de 6 heures.
- Lorsque l'exploitant effectue pour la 1er fois le stage, la durée minimum des enseignements est de 20 heures réparties sur 3 jours.

Si vous désirez avoir le numéro de téléphone pour effectuer ce stage, demandez à la Police Municipale de Mont de Lans.

La Mairie ne délivre pas d'acte administratif si vous n'êtes pas en mesure de présenter le permis d'exploitation

DELAIS ADMINISTRATIF

Lors de la réception de tous les documents demandés pour la licence, il y a un délai administratif à respecter.

DÉFINITION :

Mutation => Lors d'un changement de propriétaire ou d'exploitant

Translation => Lorsqu'une licence change de lieu d'exploitation sur la commune.

DÉLAIS :

Mutation / Translation / Ouverture :
Date d'exploitation du débit « J + 15 jours »

Mutation par Décès :
Date d'exploitation du débit « J + 1 mois »

L'exploitant ne peut pas utiliser sa licence avant la date inscrite sur la licence (*délai administratif*).

En cas de non-respect de la déclaration administrative préalable, vous encourez une amende de 3 750 €.